

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018

COMPTE RENDU AFFICHAGE

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 19 juin 2018**, s'est réuni le **lundi 25 juin 2018** à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, Mme Catherine **LE DUC**,
M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire,
M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué,
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE**,
M Yves **RIO**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**,
M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP**,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Michel **GLOTIN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Béatrice **MOREL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
Mme Françoise **BEKONO** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**,
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Jocelyne **DELACOUR**,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**,
Mme Valérie **BOISGERAULT**

M. Philippe **CARISSAN** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 30**

ORDRE DU JOUR

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/46-1

Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2018/2019.

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/47-2

Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune à compter de la rentrée 2018/2019 – tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/48-3

Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/49-4

Fixation d'un tarif pour une sortie organisée par le service de la maison des jeunes de la commune au mois de juillet 2018.

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/50-5

Tarifs applicables pour les activités proposées par le service maison des jeunes de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 : adhésion annuelle, activités, sorties...

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/51-6

Admission de créances en non-valeur.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/52-7

Construction d'un Complexe Polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) Validation de la modification de marché de maîtrise d'œuvre n°1 et Autorisation de dépôt du permis de construire.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/53-8

Construction de la nouvelle cuisine centrale, de la nouvelle salle de restauration et des espaces mutualisés du nouveau complexe polyvalent et validation du plan de financement actualisé. Demandes de subvention auprès des services de l'État

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/54-9

Approbation de la modification n°2 du Lot n°1 des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de Gaël, et de la répartition budgétaire définitive de ces travaux.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/55-10

Approbation du projet de la convention à passer entre la commune et le LIDL pour l'aménagement du tourne-à-gauche pour leur nouveau magasin et fixation des modalités de financement.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/56-11

Avis du Conseil Municipal pour prendre une décision sur la demande des propriétaires pour acquérir une partie des terrains appartenant à la commune situés près de leur magasin SUPER U pour aménager un parking.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/57-12

Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Saint-Méen Montauban de l'année 2018.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/58-13

Décision modificative n° 2 au budget de la commune de l'exercice 2018.

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2018

~~Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire~~

~~**Délibération n° 2018/**~~

~~Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) — approbation de la convention à conclure entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et le CDG 35 pour une durée de 3 ans.~~

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/59-14

Adhésion de la commune au CDG 35 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/60-15

Élections professionnelles du 6 décembre 2018 : nombre de représentants titulaires du personnel Comité Technique Local (C.T.L.) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/61-16

Motion Conseil Municipal : demande évolution de cadrage législatif des 11èmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Questions diverses.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/46-1

Fixation des tarifs des repas et du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2018/2019.

VU la délibération n° 2017/52-1 du 10 juillet 2017 fixant les tarifs et le règlement applicables au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables au restaurant scolaire à la rentrée scolaire 2018/2019,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public qui abroge le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait la variation du prix sur la base d'un arrêté annuel,

CONSIDÉRANT que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui a la charge de ce service, sans toutefois être supérieur au coût de revient d'un repas,

VU le coût d'un repas, calculé par rapport aux dépenses réalisées durant l'année civile 2017 :

- **coût de revient : 4,80 € en 2017**

VU le compte-rendu de la réunion de la commission extra-municipale « fonctionnement du restaurant scolaire » du 5 juin 2018,

VU les résultats du compte administratif de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER et DE MAINTENIR les tarifs des repas applicables au Restaurant Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 en tenant compte du statut des usagers, comme indiqués ci-dessous au vu des résultats du compte administratif 2017 et du calcul du coût du repas - **coût de revient : 4,80 €**,

TARIFS REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Libellés	Tarifs applicables aux familles mévennaises année scolaire 2018/2019	Tarifs applicables aux familles non mévennaises année scolaire 2018/2019
prix unitaire repas élève « usagers permanents et réguliers »	Tarif mévennais : coût de 4,80 € moins la participation prise en charge par la commune	
* pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	3,60 €	4,80 €
* à compter du 3 ^{ème} enfant	2,65 €	4,80 €
prix unitaire repas élève « usagers exceptionnels » (1 à 3 repas par mois)	3,90 €	4,80 €
prix unitaire repas adulte (tarif exceptionnel) - maintien	5,80 €	5,80 €

(tarif arrondi)

DE PRÉCISER que la commune de Saint-Méen-le-Grand participe à hauteur de :
le coût d'un repas facturé aux familles mévennaises s'établit comme suit :

4,80 € moins la participation de la commune de **1,20 € par repas** (tarif appliqué pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant) et **2,15 €** par repas (tarif appliqué pour le 3^{ème} enfant d'une même famille) :

- soit tarif repas 2018/2019 (mévennais usagers permanents et réguliers – 1^{er} et 2^{ème} enfant) **3,60 €**
- soit tarif repas 2018/2019 (mévennais usagers permanents et réguliers – 3^{ème} enfant) **2,65 €**

DE FIXER les modalités spécifiques de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein du restaurant scolaire

Précisions - règlement de fonctionnement du restaurant scolaire :

- **conditions accueil des enfants de moins de 3 ans : inscription spécifique – doit être accordée par le Maire ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans » accueil ponctuel au sein du restaurant scolaire et inscription doit être accordée par le Maire.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/47-2

Fixation des tarifs et du règlement applicables aux garderies municipales de la commune à compter de la rentrée 2018/2019 – tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

VU la délibération n° 2017/47-10 du 12 juin 2017 fixant les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales pour l'année scolaire 2017/2018,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser que la garderie ne correspond ni à un service d'études dirigées, ni à un accueil de loisirs, le personnel est affecté à la surveillance des enfants inscrits au sein des garderies municipales des écoles maternelle publique « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. Grison »,

CONSIDÉRANT que la commune a demandé à déclarer le service des garderies municipales en Accueil Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pour obtenir des prestations de la CAF 35,

CONSIDÉRANT que la commune doit donc proposer des tarifs différenciés qui doivent être modulés par la CAF 35 (Caisse d'Allocations Familiales 35) et la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),

VU le compte rendu de la réunion du 18 juin 2018 avec ces organismes,

CONSIDÉRANT que les dispositions proposées par les membres de la commission des finances du 13 juin 2018 ne correspondent pas en totalité avec les préconisations de la CAF 35 afin d'obtenir les prestations,

VU la proposition de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 applicables au fonctionnement des garderies municipales jusqu'au 31 décembre 2018 pour établir le dossier complet avec les organismes de la CAF 35 et la D.D.S.C.P.P.,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR ET DE FIXER les tarifs applicables au fonctionnement des garderies municipales de l'année scolaire 2017/2018 jusqu'au 31 décembre 2018 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

- ***dans l'attente d'une modulation par le CAF 35 et de la D.D.C.S.P.P. relative à l'application des quotients et des tarifs,***

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des garderies municipales à la rentrée scolaire 2018/2019, (service des garderies municipales fonctionne le mercredi de 11 heures 30 à 12 heures 30 dans le cadre de du renouvellement des nouveaux rythmes scolaires pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service accueil de loisirs).

DE FIXER les modalités spécifiques de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein des garderies municipales :

Précisions - règlement de fonctionnement :

- **conditions accueil des enfants de moins de 3 ans : inscription spécifique – doit être accordée par le Maire ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans » accueil ponctuel au sein des garderies municipales et inscription doit être accordée par le Maire.**

D'ACCEPTER le paiement de ces tarifs par ticket C.E.S.U.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,

HORAIRE DES GARDERIES	TARIFS 2018/2019 – jusqu'au 31/12/2018 (euros)	
	FAMILLES AVEC 1 OU 2 ENFANTS	A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT abattement de 25%
MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	1,05 €	0,80 €
MERCREDI de 11 heures 30 à 12 heures 30	1,05 €	0,80 €
SOIR de 16 h30 à 18 h 00	1,05 €	0,80 €
SOIR de 18 h 00 à 19 h 00	1,05 €	0,80 €

- *garderie école maternelle publique « Le Petit Prince » : facturation à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15*
- *garderie école élémentaire « Suzanne et Raymond GRISON » : de 16 heures 15 à 17 heures (pas de facturation pour les enfants prenant le car de ramassage), facturation pour tous les autres enfants à partir de 16 heures 30, service garderie fonctionne à partir de 16 heures 15.*

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/48-3

Fixation du forfait et du règlement pour la participation des élèves aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.

VU la délibération n°2014-25 du 4 mars 2014 validant le principe d'établir une convention de partenariat avec les communes extérieures dont leurs enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Saint-Méen-le-Grand pour participer au financement des Temps d'Activités Périscolaires,

VU la délibération n° 2017/7-7 du 30 janvier 2017 approuvant le Projet Éducatif Territorial (P.e.D.T.) et le Projet Éducatif Local (P.E.L.), document commun comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020,

VU la délibération n° 2017/48-11 du 12 juin 2017 fixant le forfait pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » pour l'année scolaire 2017/2018,

VU la délibération n° 2018-1-1 du 9 janvier 2018 décidant de maintenir la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour la rentrée 2018/2019 :

- horaires école maternelle publique « Le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Périscolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires - école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

VU l'avis favorable du 23 mars 2018 du DASEN, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour la poursuite de l'organisation dérogatoire durant une année scolaire supplémentaire et demandant la pérennisation de cette organisation pour l'année scolaire 2019/2020 (intégralité 3 années possibles de dérogation),

VU la prolongation de la dérogation concernant les nouveaux rythmes scolaires pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et la continuité des activités T.A.P. pour les deux prochaines années scolaires,

VU la délibération n° 2018/39-9 du 2 mai 2018 validant le maintien de la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 :

CONSIDÉRANT que le forfait pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » doit donc être fixé pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR ET DE FIXER un tarif forfaitaire pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennais des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » au tarif unique de :

- **FORFAIT DE 75,00 €** pour les élèves de l'école maternelle à partir de la grande section et pour les élèves de l'école élémentaire du CP au CM2, (*rappel : année 2016/2017 – FORFAIT 66,67 €*)
- **GRATUIT** pour tous les élèves de petites et moyennes sections de l'école maternelle publique « Le Petit Prince »,

DE FACTURER ce forfait *en deux fois* aux familles non mévennaises :

- **50 % au mois d'octobre et 50 % au mois de février pour chaque année scolaire**
- **pour les élèves inscrits et ceux inscrits entre le mois de septembre à décembre de chaque année scolaire**

DE FACTURER ce forfait aux nouveaux élèves inscrits *en cours d'année scolaire* dans les écoles publiques par période :

- **2/3 de 75,00 €** si inscription entre le mois de janvier à mars suivant la rentrée scolaire concernée
- **1/3 de 75,00 €** si inscription d'un nouvel élève entre le mois suivant la rentrée scolaire concernée d'avril au mois de juin

D'ACCEPTER le paiement de ce forfait par ticket C.E.S.U.,

DE SOLLICITER les communes extérieures afin qu'elles participent au tarif appliqué aux familles non mévennaises afin d'accorder une aide pour la participation aux T.A.P., et réduire ainsi le prix réclamé aux familles non-mévennaises,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/49-4

Fixation d'un tarif pour une sortie organisée par le service de la maison des jeunes de la commune au mois de juillet 2018.

Il est rappelé que les membres de la commission « enfance et jeunesse » préparent les différents tarifs qui s'appliqueront au service de la maison des jeunes (adhésion annuelle, différents tarifs des activités selon des critères définis),

CONSIDÉRANT qu'un tarif a été proposé pour la sortie annuelle prévue le lundi 9 juillet 2018 :

- sortie à Disneyland Paris

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal doivent valider ce tarif afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes dans le cadre de la régie de recettes,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le tarif spécifique pour l'activité « sortie à Disneyland Paris » le lundi 9 juillet 2018 :

- **Forfait de 35,00 €** pour tous les jeunes inscrits et participant à cette sortie proposée par le pôle enfance et jeunesse (service de la maison des jeunes),

D'ACCEPTER le paiement de ce forfait par bons CAF 35 et d'encaisser les recettes dans la régie du service de la maison des jeunes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire

Délibération n° 2018/50-5

Tarifs applicables pour les activités proposées par le service maison des jeunes de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 : adhésion annuelle, activités, sorties...

Il est rappelé que les membres de la commission « enfance et jeunesse » préparent les différents tarifs qui s'appliqueront au service de la maison des jeunes (adhésion annuelle, différents tarifs des activités selon des critères définis),

VU les compte rendus des membres de la commission enfance et jeunesse du 7 juin 2018 et validés par les membres de la commission des finances du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués depuis 2011 maintenus en 2017 doivent être revus pour tenir compte du fonctionnement du service de la maison des jeunes à compter du 1^{er} septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal doivent valider ces tarifs afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes dans le cadre de la régie de recettes,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs applicables pour participer aux activités proposées par le service de la maison des jeunes de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 : droits d'accès, adhésion annuelle, activités, sorties,

**Prestations proposées (animations, activités) par le pôle enfance et jeunesse
service de la maison des jeunes**

TARIFS AU 1 ^{er} septembre 2018	TARIFS au 01/09/2018 mévennais	TARIFS au 01/09/2018 non mévennais
Droits d'accès et animation		
Accès au Club Pré-Ados (de 10 à 13 ans) et passerelle (de 14 à 15 ans) et du Foyer des Jeunes (de 16 ans à 18 ans) par jour et par jeune <ul style="list-style-type: none"> • animation sur place • animation à l'extérieur sans prestataire / animation repas 	1,00 € 2,00 €	1,00 € 2,00 €
Adhésion annuelle pour les non mévennais (forfait année de septembre N à août N + 1)	/	25,00 €
Tarif participation animations avec prestataires		
Tarif 1 (budget entre 5 € et 10 €/ enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
Tarif 2 (budget entre 10 € et 15 €/enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué		
Tarif 3 (budget entre 15 € et 20 € maxi. /enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué	15,00 €	15,00 €

DE PRÉCISER que ces tarifs ont été fixés en tenant compte de ce qui suit :

- 1) pour les activités à l'extérieur, la commune prend en charge le coût du transport (en moyenne 200,00 € selon le lieu de la sortie et la capacité des cars) qui n'est pas pris en compte dans les tarifs ci-dessus.
- 2) pour l'organisation d'une sortie dans un parc d'attraction : un tarif spécifique sera fixé par délibération en tenant compte du coût réel de l'entrée.

D'ACCEPTER le paiement de ces tarifs par bons CAF 35 et d'encaisser les recettes dans la régie du service de la maison des jeunes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/51-6

Admission de créances en non-valeur.

VU le courrier du comptable assignataire de la commune de Saint-Méen-le-Grand du 24 avril 2018, relatif à une demande d'admission en non-valeur de certaines créances de restaurant scolaire, Cette demande fait suite à des décisions de surendettement ou de créances inférieures au seuil légal autorisant les poursuites,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE EN NON VALEUR le montant restant dû de ces titres de recettes pour un montant total de **615,70 €** détaillé ci-dessous, conformément à la demande du comptable assignataire de la commune,

Article 6541 - Créances admises en Non-Valeur :

Fonction 251 : Restauration scolaire	116,20 €
Fonction 64 : Garderies	1,05 €
Fonction 71 : Parc locatif	0,13 €

Article 6542 - Créances éteintes :

Fonction 251 : Restauration scolaire	441,32 €
Fonction 64 : Garderies	57,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**Délibération n° 2018/52-7**

Construction d'un Complexe Polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) Validation de la modification de marché de maîtrise d'œuvre n°1 et Autorisation de dépôt du permis de construire.

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé avec MCM architecte

VU la délibération n° 2017/89-1 du 27 novembre 2017 approuvant la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) - Validation du projet et approbation de l'avant-projet sommaire (APS).

VU la délibération n° 2017/90-2 du 27 novembre 2017 approuvant la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports),

VU la délibération n°2018/8-8 du 9 janvier 2018 relatif à l'approbation du plan de financement concernant le dossier de la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports) et demandes de subventions auprès des divers autres organismes (État, Département, Région, CNDS) et au titre de la DETR.

VU la délibération n° 2018/15-6 du 19 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) relatif à la construction d'une nouvelle cuisine centrale, d'une salle de restauration et d'espaces mutualisés avec la future salle de sports,

VU la délibération n° 2018/32-2 du 2 mai 2018 validant l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) relatif à la construction d'une nouvelle salle de sports,

CONSIDÉRANT les articles 6-1 et 6-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction du complexe polyvalent, et la nécessité de modifier le marché pour adapter la rémunération du maître d'œuvre conformément aux validations des avant-projets,

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'enveloppe initiale des travaux de 2 000 000,00 € HT à 2 803 894,46 € HT, conformément aux délibérations suivantes :

- Délibération n°2018-15 du 19 février 2018 relatif à la validation de l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle cuisine centrale, de la salle de restauration et des espaces mutualisés.
- Délibération n°2018-32 du 2 mai 2018 relatif à la validation de l'Avant-Projet Définitif de la future salle de sports.

CONSIDÉRANT la répartition des postes de dépenses effectuée et validée comme suit :

○ Salle de sports :	1 419 716,31 € HT
○ Restaurant Scolaire :	425 475,05 € HT
○ Cuisine :	753 995,10 € HT

- *Les aménagements extérieurs, compris dans la mission de maîtrise d'œuvre, sont estimés à hauteur de 204.708,00 € HT, mais pourraient faire l'objet d'un marché spécifique lié à la globalité de la voirie.*

CONSIDÉRANT que cette modification du marché est conforme à l'article n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment aux articles 139 (3°) et 140 dudit décret.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER la rémunération du maître d'œuvre et de ses cotraitants à **285 997,23 € HT,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification de marché n°1 et son annexe s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le permis de construire conformément aux avant-projets détaillés validés précédemment par le conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/53-8

Construction de la nouvelle cuisine centrale, de la nouvelle salle de restauration et des espaces mutualisés du nouveau complexe polyvalent et validation du plan de financement actualisé. Demandes de subvention auprès des services de l'État

VU la délibération n° 2017/89-1 du 27 novembre 2017 approuvant la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) - Validation du projet et approbation de l'avant-projet sommaire (APS).

VU la délibération n° 2017/90-2 du 27 novembre 2017 approuvant la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports),

VU la délibération n°2018/8-8 du 9 janvier 2018 relatif à l'approbation du plan de financement concernant le dossier de la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports) et demandes de subventions auprès des divers autres organismes (État, Département, Région, CNDS) et au titre de la DETR.

Considérant la nécessité de scinder les dossiers de demande de subvention compte tenu des dernières circulaires préfectorales, des nouvelles modalités de dépôt des demandes et des circulaires préfectorales, et des diverses phases de ce dossier en cours,

VU la délibération n°2018/15-6 du 19 février 2018 relatif à l'approbation de l'avant-projet définitif de la nouvelle cuisine centrale, de la nouvelle salle de restauration et des espaces mutualisés du nouveau complexe polyvalent et la validation du plan de financement actualisé,

Considérant la demande des services de l'État relatif au financement de cette opération par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VALIDER le Plan de Financement relatif à la construction d'une nouvelle cuisine centrale, d'une salle de restauration et d'espaces mutualisés avec la future salle de sports, conformément à la délibération n°2018-8 du 9 janvier 2018,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toute autre aide de l'État sur ce projet,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/54-9

Approbation de la modification n°2 du Lot n°1 des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de Gaël, et de la répartition budgétaire définitive de ces travaux.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a décidé d'approuver un programme de réaménagement de la rue de Gaël (Route départementale n°166) selon les modalités d'aménagement global de la rue prenant en compte notamment:

- L'amélioration générale de la circulation de tous types de véhicules et des piétons,
- L'aménagement de pistes cyclables,
- La diminution de la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la rue de Gaël, validé par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2014-120 du 13 décembre 2014,
- Délibération n°2016-43 du 17 mai 2016,
- Délibération n°2016-69 du 12 septembre 2016,
- Délibération n°2017-2 du 30 janvier 2017,
- Délibération n°2017-3 du 30 janvier 2017,
- Délibération n°2017-3 du 30 janvier 2017,

CONSIDÉRANT notamment la délibération n°2016/69-4 du 12 septembre 2016 validant le projet d'aménagement de la rue de Gaël et la répartition budgétaire de ce programme entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la proposition de modification de marché proposé par le maître d'œuvre à l'issue des diverses réunions de chantier et des adaptations nécessaires pendant les travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les diverses modifications effectuées lors de la réalisation des travaux, préalablement au paiement du titulaire du lot n°1 et de ses sous-traitants, afin de clôturer le lot n°1 de ce marché,

VU la modification du marché n°1 en date du 16 octobre 2017 prolongeant les délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification de marché n°2 relative au lot n°1 du marché de travaux contracté avec la société PEROTIN TP,

DE VALIDER la répartition financière entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif comme suit, en € HT (hors actualisations des prix) pour la tranche ferme du Lot n°1 :

	Montants estimés Lot 1 (AVP) (Délibération 2016-69 du 12/09/2016)	Montants définitifs (Clôture Tranche Ferme – Lot 1)
Budget Principal	755 144,75 € (HT) 906 173,70 € (TTC)	702 845,65 € (HT) 843 414,78 € (TTC)
Budget Assainissement	55 110,00 € (HT) 66 132,00 € (TTC)	68 470,00 € (HT) 82 164,00 € (TTC)
Total du Lot n°1	810 254,75 € (HT) 972 305,70 € (TTC)	771 315,65 € (HT) 925 578,78 € (TTC)

DE PRÉCISER que cette répartition sera effectuée, compte tenu de l'affectation des crédits budgétaires alloués sur les différents budgets de la collectivité, après approbation de la présente délibération par les services préfectoraux, par modification des paiements déjà effectués précédemment sur ce marché de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2018/55-10

Approbation du projet de la convention à passer entre la commune et le LIDL pour l'aménagement du tourne-à-gauche pour leur nouveau magasin et fixation des modalités de financement.

VU la délibération n° 2017/59-8 du 10 juillet 2017 approuvant l'engagement de principe de la passation d'une convention entre la commune et le LIDL pour l'aménagement du tourne-à-gauche pour leur nouveau magasin et fixation des modalités de financement

Le projet d'aménagement routier devra comprendre :

- la modernisation du « tourne à gauche » existant sur la route départementale n°664, pour les usagers en provenance du rond-point Bel Air, en réduisant l'îlot axial pour matérialiser une aire de stockage des véhicules,
- l'élargissement de la voie d'accès depuis la route départementale pour la transformer d'une simple voie d'entrée à une voie d'entrée et de sortie.

Une convention sera également à établir avec la société LIDL pour définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières. *Le coût des aménagements proposés est estimé au montant de 47 445 € HT en 2017.* Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

Il a été approuvé le principe d'une convention à établir avec la société LIDL pour définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de chacune des parties avec notamment :

- les modalités de financement de l'opération :
 - la société LIDL prend en charge 90 % du coût total de l'opération,
 - la commune de Saint-Méen-le-Grand prend en charge 10 % du coût total de l'opération.
- la commune de Saint-Méen-le-Grand s'est engagée à réaliser cette opération.
- une nouvelle délibération doit être prise afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec la société LIDL avec le montant de l'opération.

VU la délibération n° 2017/80-6 du 16 octobre 2017 approuvant la convention conclue entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et le département 35 concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la desserte routière rue Louison Bobet pour la réalisation d'un accès suite au projet de construction du nouveau magasin LIDL dans le Parc d'Activités de Haute-Bretagne,

VU le compte rendu de la réunion du 19 juin 2018 fixant les modalités des travaux d'aménagement de voirie (tourne-à-gauche) par la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la société LIDL,

CONSIDÉRANT que la convention définitive n'a pas été reçue pour la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE PRÉCISER que la convention entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la société LIDL fixant les modalités techniques et financière de la réalisation de l'opération est en cours de contrôle par le service juridique de la société LIDL :

- projet de convention : aménagement de voirie – réalisation d'un tourne-à-gauche :
 - *maître d'œuvre retenu cabinet ATEC OUEST,* 4 800,00 € T.T.C.
 - *société de travaux retenue société POTIN* 62 033,16 € T.T.C.

les modalités de financement de l'opération prévues : la société LIDL prend en charge 90 % du coût total de l'opération et la commune de Saint-Méen-le-Grand prend en charge 10 % du coût total de l'opération.

DE PRÉCISER que le projet de convention prévoit qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de LIDL pour le versement de leur participation à la réception des travaux,

DE PRÉCISER que la validation définitive de la convention à signer entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la société LIDL fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsqu'elle sera reçue par les services de la commune,

DE SOLLICITER la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour autoriser la commune de réaliser une partie des travaux nécessaire à l'aménagement du tourne-à-gauche dans le Parc d'Activités Haute-Bretagne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/56-11

Avis du Conseil Municipal pour prendre une décision sur la demande des propriétaires pour acquérir une partie des terrains appartenant à la commune situés près de leur magasin SUPER U pour aménager un parking.

VU la demande du 15 décembre 2017 de M. Fabrice ROYER de Super U pour acquérir une partie des parcelles appartenant à la commune située près du magasin rue Henri Letort,

VU la présentation de ce dossier par Monsieur le Maire précisant :

- acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A N° 1056 et 809 pour un aménagement futur d'un parking couvert.

CONSIDÉRANT qu'un avis est demandé aux membres du Conseil Municipal sur la volonté de la commune de céder une partie de ces parcelles sous conditions et de prendre une délibération de principe,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable, à l'unanimité, concernant la demande de M. Fabrice ROYER de Super U pour acquérir une partie des parcelles appartenant à la commune située près du magasin rue Henri Letort :

- délibération de principe pour une cession éventuelle d'une partie des terrains situés près du magasin SUPER U – rue Henri Letort,

DE PRÉCISER que cette cession ne pourra être effective qu'après l'engagement de M. Fabrice ROYER de respecter toutes les prescriptions en matière d'étude d'impact, étude environnementale et du contrôle des différents réseaux (ruissellement des eaux...) pour la réalisation de son parking couvert et de réaliser des travaux de busage et autres pour les terrains qui resteront propriété de la commune situés près des parcelles concernées,

DE PRÉCISER qu'une nouvelle délibération approuvant la cession devra être obligatoirement prise après avoir établi une division des parcelles par un géomètre pour délimiter le terrain cédé par la commune et après avoir demandé l'avis au service des domaines pour fixer le prix de cession du m² et confier la rédaction de l'acte à un notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la négociation avec M. Fabrice ROYER de Super U,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/57-12

Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Saint-Méen Montauban de l'année 2018.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que par arrêté du 3 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2018 pour évaluer le transfert de charge,

CONSIDÉRANT qu'elle a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que ce rapport sera adopté s'il recueille un avis favorable à la majorité qualifiée des communes membres,

M. le Maire présente le rapport :

CONSIDÉRANT que la CLECT a évalué la charge transférée par la commune de Gaël à 981,00 € (montant de sa participation au syndicat du Grand Bassin de l'Oust – GBO pour l'année 2018),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport de CLECT élaboré suite à la réunion de cette dernière du 25 avril dernier,

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/58-13

Décision modificative n° 2 au budget de la commune de l'exercice 2018.

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2018-27-12 du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune,

VU la délibération n° 2018-40-10 du 2 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget de la commune de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2018,

VU le projet de décision modificative n°2 au budget de la commune de l'exercice 2018 présenté en commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MODIFIER le budget de la commune de l'exercice 2018 par décision modificative n°2 comme annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/

Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) – approbation de la convention à conclure entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et le CDG 35 pour une durée de 3 ans.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/59-14

Adhésion de la commune au CDG 35 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire.

M. le Maire expose :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

M. le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que

pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

VU le Code de Justice administrative,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ADHÉRER à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

D'APPROUVER la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

DE PRÉCISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/60-15

Élections professionnelles du 6 décembre 2018 : nombre de représentants titulaires du personnel Comité Technique Local (C.T.L.) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

M. le Maire rappelle les points ci-dessous :

VU la délibération n° 2014/124-9 du 13 octobre 2014 validant la création d'un Comité Technique Local Commun (C.T.L.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) entre la commune et la Résidence autonomie « Les Bruyères » géré par le Centre Communal d'Action Sociale, *comités communs : personnel de la commune et personnel de la résidence autonomie « Les Bruyères ».*

CONSIDÉRANT que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018,

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au sein du comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales,

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la liste des organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à :

Personnel de la commune :

- 57 agents dont 46 titulaires et 11 contractuels
- Répartition : 15 hommes et 42 femmes

Personnel de la résidence autonomie « les Bruyères » :

- 14 agents dont 9 agents titulaires – 1 agent stagiaire et 4 agents contractuels
- Répartition : 0 homme et 14 femmes

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à **trois (3)** au sein des instances du Comité Technique Local Commun (C.T.L.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) entre la commune et la Résidence autonomie « Les Bruyères » géré par le Centre Communal d'Action Sociale,

DE FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité à **trois (3)** au sein des instances du Comité Technique Local Commun (C.T.L.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) entre la commune et la Résidence autonomie « Les Bruyères » géré par le Centre Communal d'Action Sociale,

DE DÉCIDER le non recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DE PRÉCISER qu'une délibération du C.C.A.S. sera prise dans les mêmes conditions dans le cadre des instances communes C.T.L. et C.H.S.C.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2018/61-16

Motion Conseil Municipal : demande évolution de cadrage législatif des 11èmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité de bassin Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril 2018 a pris une motion concernant leur demande de reconsidérer l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agence de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention et a demandé de la soumettre à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau.

M. le Maire précise les termes de cette motion ci-dessous :

Extrait de la motion du comité de bassin Loire-Bretagne :

« Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an) ;
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

g) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne et sera soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau pour les inviter à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer le Premier Ministre et le Ministre de la Transition Écologique et solidaire ».

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal Saint-Méen-le-Grand souhaitent adhérer au contenu de la motion présentée ci-dessus concernant :

- *la demande d'évolution de cadrage législatif des 11^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'Eau.*

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER la motion transmise par le comité de bassin Loire-Bretagne concernant leur demande d'évolution de cadrage législatif des 11^{èmes} programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

QUESTIONS DIVERSES.

Bon pour affichage et site Internet

Le Maire,

Pierre GUITTON

